Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1921)

Heft: 8

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

conclu pour une durée minimum de huit mois. Ces propositions sont les suivantes : retour à la liberté complète des importations de broderies, mais majoration des droits de douane actuels par un coefficient de 3,5.

Quant à *l'horlogerie*, les deux gouvernements sembleraient prêts à se rallier aux conclusions adoptées d'un commun accord entre la Chambre Suisse de l'Horlogerie d'une part et les représentants des Syndicats de l'horlogerie française d'autre part. Ces conclusions tendent au renouvellement de l'accord précédent (contingentement sans coefficients de majoration), avec faculté pour les Suisses d'augmenter le contingent mensuel des montres or du montant non épuisé du contingent montres argent, jusqu'à concurrence de 100.000 francs.

LA SITUATION dans l'Industrie Textile française

Les affaires sont toujours très calmes et la situation reste difficile. Cependant, on note quelques tentatives d'enquêtes en vue d'achats, car les prix sont maintenant arrivés à un niveau intéressant.

Les *lins* rouis à terre sont offerts aux environs de 700 fr. la balle. Les rouis à l'eau, de qualité moyenne, valent environ 1.100 francs. La toile est toujours délaissée. On s'attend cependant à une légère reprise, au début de l'année, lorsque les magasins de Paris et de Province commenceront leurs expositions de blanc, à Lille on prévoit l'arrêt de quelques établissements.

La consommation des *laines* diminue dans tous les centres industriels français. A Roubais, il n'y a guère que la bonneterie qui achète un peu à des prix que les vendeurs acceptent pour se créer des disponibilités. A Castres, sept établissements ont fermé, les autres travaillent trois jours par semaine. Dans les autres centres lainiers, la situation n'est pas meilleure : à Elbeuf, toutes les usines chôment le lundi et la filature envisage une nouvelle réduction des heures de travail ; à Reims, le tissage ne travaille plus que trente-deux heures, en attendant qu'il ne marche plus qu'à vingt-quatre. Il en est de même à Vienne et à Colmar. Alors que pendant les huit premiers mois de 1913 il n'entrait, en France, que 29.967 quintaux de *tissus de laine*, les importations des huit premiers mois de 1920 se sont élevées au chiffre formidable de 87.407 quintaux, soit une augmentation de 291 %. Ces chiffres sont particulièrement intéressants, au moment où les ouvriers français voient chaque semaine réduire leurs heures de travail.

Les cours du *coton*, au Havre, ont un peu regressé. Ils sont revenus à 297. Dans certain milieu, on assure qu'un changement se produira au printemps, au moment des semailles du coton. Pour le moment, les stocks augmentent. La situation des filatures françaises ne s'améliore pas. Le chômage partiel continue dans le Nord et dans l'Est.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

Suisse

Importation

Dans sa séance du 31 décembre, le Conseil Fédéral, après une longue discussion, a décidé de ne prendre aucune mesure nouvelle pour restreindre les importations. Cette question des restrictions d'importation sera fort probablement soulevée au cours de la session actuelle des Chambres fédérales.

Abrogations de Prohibitions d'importation

ex 60 et 213 Tourteaux et farine de tourteaux.
215 Son.
216 *a* et 216 *b* Farine fourragère et remoulage.

Jusqu'à nouvel avis, seules les marchandises suivantes sont encore soumises au *monopole d'importation de l'Office fédéral de l'Alimentation :*

1 Froment.
2 Seigle.
3 Avoine.
4 Orge.
5 Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci.
7 Maïs.
12 Riz en grains perlés, égrugés, mondés ou concassés.
13 Semoule de blé dur.
ex 14 Autres genres de céréales en grains perlés. mondés ou concassés, par exemple orge perlée, farine roussie, etc.
16/18 Farine.
68/70 Sucre.
1044 Sulfate de cuivre (vitriol de cuivre).
ex 1065 *a* Benzol.
1065 *b* Benzine.
1126 Pétrole.

France

Importation

Les prohibitions d'importation stipulées par les arrêtés des 7 et 10 août et 26 novembre

1920, en raison des foyers de peste signalés en Belgique, sont abrogées.

Restent interdits l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine, des autres ruminants, domestiques ou sauvages, des porcs, des viandes fraîches et des peaux vertes en provenance des mêmes animaux, des laines en suint, des crins, cornes, onglons, ainsi que des fumiers, en provenance du royaume de Belgique.

(*Arrêté du 22 Décembre* 1920.)

Dérogations à la prohibition d'importation

Moutons en provenance des vallées d'Andorre.
(*Arrêté du 20 décembre* 1920.)

Moutons et chèvres en provenance des Pays-Bas.
(*Arrêté du 31 décembre* 1920.)

Exportation

La loi du 3 avril 1918, réglementant l'*exportation des capitaux* et l'*importation des titres et valeurs mobilières* est maintenue en vigueur jusqu'au 1er mars 1921.

(*Loi portant ouverture de crédits provisoires du 31 décembre* 1920.)

Dérogations à la prohibition d'exportation

Futailles vides en état de servir, montées ou non montées, cerclées en bois ou en métal, à l'exception des barriques, dites bordelaises (d'une contenance de 225 à 230 litres) et des demi-muids (d'une contenance de 500 à 600 litres).

La paille, pour la période du 1er décembre 1920 au 1er mars 1921.

(*Avis au* Journal Officiel *du 4 décembre* 1920.)

La Taxe de 10 % sur le chiffre d'affaires et l'exportation

Sont exemptés de l'impôt de 10 % sur le chiffre d'affaires, les opérations de vente, de courtage ou de commission qui portent sur les objets et marchandises exportés, figurant au tableau C annexé au décret du 26 juin 1920 (robes et manteaux, ouvrages de modes, dentelles et plumes).

(*Décret du 24 décembre* 1920.)

DOUANES

Les dispositions de la loi du 6 mai 1916, autorisant le Gouvernement à augmenter les droits de douane, sont maintenues jusqu'au 1er janvier 1922.

(*Loi du 31 décembre* 1920.)

Sont rétablis, avec les majorations résultant des décrets fixant des coefficients, les droits d'entrée sur *les ponts et pièces de ponts métalliques* désignés au décret du 30 novembre 1914 et sur *les rails et éclisses* désignés au décret du 3 mars 1915.

(*Décret du 18 décembre* 1920.)

OFFRES DE REPRÉSENTATION

Nous ne publions que les offres de représentations auxquelles nous n'avons pu satisfaire directement.

Offres de représentation pour la France

O. F. 5. — Importante fabrique suisse de *broderie* cherche, pour sa maison de vente à Paris, un *gérant* connaissant parfaitement la branche *broderie-lingerie*.

O. F. 6. — Entreprise de *disques phonographiques*, cherchant à propager à l'étranger l'art suisse, au moyen de disques phonographiques, demande *dépositaires* pour la France

Offres de représentation pour la Suisse

O. S. 1. — Fabricant de porte-plumes réservoir désire trouver, en Suisse, soit un agent général achetant pour son compte, soit un représentant visitant la clientèle des libraires, papetiers, etc.

QUELQUES ADRESSES UTILES A PARIS

Légation de Suisse : 51, avenue Hoche.
Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Agence officielle des chemins de fer fédéraux : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

Cercle commercial suisse : 10, rue des Messageries. Tél. : Central 26-63.

Société Helvétique de bienfaisance : 10, rue Hérold.

Déjeuner suisse : restaurant Ronceray, boulevard Montmartre, 12, tous les mercredis à 12 h. 1/2.

Pour le Comité de Direction :
Le Président : Ferdinand DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP. 37, RUE SIMART PARIS.